



ARRETE MUNICIPAL N°20240225

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VERIFICATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE COMMUNE DE BASSUSSARRY

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

Vu les articles L.411-1 à L. 411-5 et R. 411-1 à R. 417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu la demande en date du 05 août 2024 de l'entreprise **SONE INO, représentée par Monsieur Daugreilh Kévin,** domiciliée 23 Rue de l'Arroun 40510 SEIGNOSSE, mandatée par THD64

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant que dans le cadre des missions de délégation de service public, l'entreprise SONE INO doit intervenir sur la Commune, pour des contrôles et vérification du déploiement de la fibre optique.

Considérant l'opportunité de prendre un arrêté pour réglementer ces situations,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du **08 août 2024 au 16 septembre 2024,** l'entreprise **SONE INO** est autorisée à occuper le domaine public pour vérification du bon déploiement de la fibre optique sur la commune de Bassussarry.

ARTICLE 2: Durant cette période,

- Des mesures provisoires de circulation alternée manuelles pourront être mises en place;
- Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux ;
 - La vitesse des véhicules pourra être limitée (à 30km/h) aux abords du chantier.

ARTICLE 3:

Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise visée à l'article 1.

L'entreprise SONE INO aura la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le responsable de l'entreprise SONE INO
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz.

- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 08 août 2024 Le Marc Wichel LAHORGUE

MAIRIE DE BASSUSSARRY - Allée Bielle Nave - 64200 - TÉL. : 05 59 43 07 96

mairie@bassussarry.fr - www.bassussarry.fr

Arrêté n°20240225- page 1/1



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise			
Nom: Dénomination: SONE INO Représenté par : Daugreilh Kévin Adresse Numéro: 23 Extension: Nom de la voie: rue de l'arroun			
Code postal 40510 Localité : Seignosse Pays : France Téléphone 0672494865 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : kevin.daugreilh@soneino.com			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom: Prénom:			
Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie ;			
Code postalLocalité :Pays :			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Courriel:			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°			
Nature et date des travaux			
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Description des travaux :			
Vérification du bon déploiement de la			
fibre optique sur la zone de bassussarry			
Date prévue de début des travaux : 05/08/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 31			
Réglementation souhaitée			
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 31 Date de début de réglementation 05/08/2024 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue			
Suppression de voie unombre de voie(s) supprimée(s)			

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :	Stationner véhicules légers poids lourds	Dépasser véhicules légers D poids lourds D	
Autres prescriptions: Nous intervenons simplement pour du controle très peu d'empiètement de la chaussée			
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :			
Dénomination : SONE INO Adresse Numéro : 23 Extension : Code postal 40510 Localité : S	Prénom : Représenté par D Nom de la voie : L'UE de	El'Arroun France	
Téléphone U6/2494865 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : Kevin.daugreilh@soneino.com			
Pièces jointes à la demande			
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème			
J'atteste de l'exactitude des informations four Fait à : Le : 05/08/2024 Nom : Daugreilh Prénom		Gérant	